

1181



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

17 JUIN 1991

Decisione

4. Les vœux pré-établis de cette rencontre, y inclus, d'entente avec les autorités cantonales genevoises, l'élaboration de son ordre du jour ainsi qu'un document de base sur les options de développement du rôle international de Genève.

Pour extrait conforme,

**Rencontres périodiques entre une délégation du Conseil fédéral et une délégation de Conseil d'Etat genevois sur "l'avenir du rôle international de Genève" (1ère rencontre à fin 1991)**

Vu la proposition du DFAE du 24 mai 1991 et

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

**d é c i d é :**

1. La délégation du Conseil fédéral, pour cette occasion, sera composée comme suit:

- M. Flavio COTTI      Président de la Confédération et  
                                  Chef du Département fédéral de l'intérieur
- M. René FELBER      Vice-Président du Conseil fédéral et  
                                  Chef du Département fédéral des affaires étrangères
- M. Otto STICH        Chef du Département fédéral des finances.

Un fonctionnaire du DFAE sera chargé de rédiger le compte-rendu de la séance.

2. La Chancellerie fédérale est chargée d'informer le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de la composition de la délégation du Conseil fédéral.

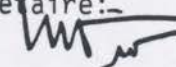
3. La Chancellerie fédérale est chargée de fixer, d'entente avec le Conseil d'Etat genevois, la date et le lieu de la première rencontre entre une délégation du Conseil fédéral et une délégation du Conseil d'Etat genevois, en application du principe de rencontres périodiques arrêté le 15 novembre 1989.

IV	Text	Dep.	Ans.	Prat.
X	EDA	10		
X	EDI	5		
X	EPO	5		
X	EMD	2		
X	EPO	3		
X	EVD	3		
X	EVED	5		
X	SR	3		
X	EPR			
X	E			



BUNDESDIENSTSTELLE DEPARTEMENT  
FÜR AUSSERWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

4. Le DFAE est chargé de coordonner les travaux préparatoires de cette rencontre, y inclus, d'entente avec les autorités cantonales genevoises, l'élaboration de son ordre du jour ainsi qu'un document de base sur les options de développement du rôle international de Genève.

Bern, le 26 mai 1991  
Pour extrait conforme,  
le secrétaire:  
  
Au Conseil fédéral

Rencontre entre une délégation du  
Conseil fédéral et une délégation  
du Conseil d'Etat genevois (à fin 1991):

"L'avenir du rôle international de Genève"

Par la présente proposition, nous vous invitons à désigner la délégation du Conseil fédéral qui participera à la première rencontre périodique avec une délégation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, en vue de procéder à un échange de vues sur l'avenir du rôle international de Genève; nous vous proposons, d'autre part, de charger le DFAE de la préparation de cette rencontre.

1. Le 16 novembre 1989, les Conseillers fédéraux Keller, Schich et Felber ont reçu, à Bern, une délégation du Conseil d'Etat genevois, et ont procédé à un échange de vues sur le développement - et les implications financières - du rôle international de Genève. La délégation genevoise souleva dans ce contexte, une nouvelle fois, la question d'une participation de la Confédération aux frais supportés par le canton de Genève du fait de la présence d'un large secteur public international (organisations internationales, missions permanentes, organisations non gouvernementales, conférences internationales).

2. A cette occasion, les deux délégations sont convenues de rechercher ensemble des solutions aux problèmes qui se posent, tant à la Confédération qu'au canton de Genève, par l'évolution de la Genève internationale; dans cette perspective, elles ont décidé du principe de rencontres périodiques entre les deux gouvernements, consacrées à l'examen de l'évolution du rôle international de Genève.

Protokollauszug an:  
 ohne /  mit Beilage

z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	1
	X	EDI	10	1
	X	EJPD	10	1
	X	EMD	10	1
	X	EFD	10	1
	X	EVD	10	1
	X	EVED	10	1
	X	BK	10	1
		EFK		
		Fin.Del.		

Par cette première rencontre, le Conseil fédéral crée au sein de l'administration fédérale, par décision du 11 avril 1990, un service chargé de l'élaboration de l'ordre du jour de la rencontre sur le développement de la Genève internationale, dont le DFAE assure la présidence et le secrétariat à la Direction des organisations internationales. Par la suite, le Conseil d'Etat genevois en fit de même dans l'administration cantonale, par décision du 10 décembre 1990.





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 24 mai 1991

Au Conseil fédéral

**Rencontre entre une délégation du  
Conseil fédéral et une délégation  
du Conseil d'Etat genevois (à fin 1991):**

**"l'avenir du rôle international de Genève"**

Par la présente proposition, nous vous invitons à désigner la délégation du Conseil fédéral qui participera à la première rencontre périodique avec une délégation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, en vue de procéder à un échange de vues sur l'avenir du rôle international de Genève; nous vous proposons, d'autre part, de charger le DFAE de la préparation de cette rencontre.

1. Le 15 novembre 1989, les Conseillers fédéraux Koller, Stich et Felber ont reçu, à Berne, une délégation du Conseil d'Etat genevois, et ont procédé à un échange de vues sur le développement - et les implications financières - du rôle international de Genève. La délégation genevoise souleva dans ce contexte, une nouvelle fois, la question d'une participation de la Confédération aux frais supportés par le canton de Genève du fait de la présence d'un large secteur public international (organisations internationales, missions permanentes, organisations non gouvernementales, conférences internationales).
2. A cette occasion, les deux délégations sont convenues de rechercher ensemble des solutions aux problèmes qui se posent, tant à la Confédération qu'au canton de Genève, par l'évolution de la Genève internationale; dans cette perspective, elles ont décidé du principe de rencontres périodiques au niveau des deux gouvernements, consacrées à l'examen de l'évolution du rôle international de Genève.
3. En vue de préparer cette première rencontre, le Conseil fédéral créa au sein de l'administration fédérale, par décision du 11 avril 1990, un "groupe de travail sur le développement de la Genève internationale", dont il confia la présidence et le secrétariat à la Direction des organisations internationales du DFAE. Pour sa part, le Conseil d'Etat genevois en fit de même, au sein de l'administration cantonale, par décision du 10 décembre 1990.



4. Après avoir entrepris des travaux préparatoires séparés, les groupes de travail de la Confédération et du Canton de Genève se réunirent en séance conjointe le 11 avril 1991, poursuivant leurs recherches et analyses au sein de cinq sous-groupes coprésidés par un haut fonctionnaire fédéral et un haut fonctionnaire genevois, et s'attachant à l'examen des problèmes suivants liés au rôle international de Genève: sécurité, locaux et infrastructures, questions juridiques, infrastructures aéroportuaires, et questions financières.
5. L'avancement des travaux dans ces divers domaines, dont il sera fait état lors d'une deuxième séance conjointe prévue en septembre prochain, permet d'envisager, dès maintenant, une première rencontre entre une délégation du Conseil fédéral et une délégation du Conseil d'Etat genevois, sur le thème "Genève internationale", en application du principe arrêté en 1989.
6. Cette première rencontre périodique "Genève internationale" sera, pour l'essentiel, consacrée à un échange de vues approfondi sur la manière selon laquelle le rôle international de Genève devrait être développé à l'avenir, et sur les voies et moyens de réaliser cette stratégie par les efforts conjugués de la Confédération et du canton; une certaine vision d'avenir à cet égard se révèle urgente: que l'on pense, par exemple, à la possibilité que Genève héberge de nouvelles institutions dans les domaines de l'environnement ou des armes chimiques. Les participants à la rencontre pourront également aborder, si nécessaire, toute autre question concrète touchant au rôle international de Genève.
7. Comme par le passé, la Direction des organisations internationales du DFAE restera chargée de coordonner les travaux préparatoires de cette rencontre, y inclus l'ordre du jour, les documents de base, et les notes d'information et de discussion.
8. Dans la perspective d'une telle rencontre, le Conseil d'Etat genevois a informé le Conseil fédéral, par lettre du 23 mai 1990, que la délégation genevoise sera composée des membres suivants:
- M. Christian GROBET            Chef du Département des travaux publics
  - M. Jean-Philippe MAITRE        Chef du Département de l'économie publique
  - M. Olivier VODOZ                Chef du Département des finances et contributions.
9. Il convient donc de fixer, d'entente avec les autorités genevoises, la date et le lieu de la première rencontre périodique "Genève internationale" entre une délégation du Conseil fédéral et une délégation du Conseil d'Etat genevois, ainsi que d'informer le Conseil d'Etat genevois de la composition de la délégation du Conseil fédéral:
- concernant la date de cette rencontre, et tenant compte du rythme d'avancement des travaux du groupe conjoint qui se réunira le 19 septembre prochain en principe, nous suggérons que cette rencontre soit fixée pour la seconde quinzaine de novembre 1991;
  - concernant la composition de la délégation du Conseil fédéral, et dans l'esprit d'assurer sa parité numérique avec la composition de la délégation genevoise (3 personnes), nous proposons qu'elle soit ainsi arrêtée:

Rencontres périodiques entre une délégation du Conseil fédéral  
et une délégation du Conseil d'Etat genevois sur "l'avenir du  
rôle

- M. Flavio COTTI      Président de la Confédération et  
                                 Chef du Département fédéral de l'intérieur
- M. René FELBER      Vice-Président du Conseil fédéral et  
                                 Chef du Département fédéral des affaires étrangères
- M. Otto STICH        Chef du Département fédéral des finances.

Un fonctionnaire du DFAE sera chargé de rédiger le compte-rendu de la séance.

10. Les offices suivants ont été consultés dans le cadre de la consultation des offices et ont donné leur accord à cette proposition:

Chancellerie fédérale, Office des constructions fédérales, Office fédéral de la justice, Ministère public de la Confédération, Administration fédérale des finances, Administration fédérale des contributions, Office fédéral des affaires économiques extérieures, Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Office fédéral de l'aviation civile.

11. Le DFAE propose que le dispositif de décision ci-annexé soit approuvé.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

  
René Felber

Annexe: Projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à:

- DFI
- DFJP
- DMF
- DFF
- DFEP
- DFTCE
- Chf

Extrait du procès-verbal à:

- |         |                       |
|---------|-----------------------|
| - DFAE  | 10 ex. pour exécution |
| - DFJP  | 5 ex.                 |
| - DMF   | 5 ex.                 |
| - DFF   | 5 ex.                 |
| - DFEP  | 5 ex.                 |
| - DFTCE | 5 ex.                 |
| - Chf   | 5 ex. pour exécution  |



1182

**Rencontres périodiques entre une délégation du Conseil fédéral et une délégation du Conseil d'Etat genevois sur "l'avenir du rôle international de Genève" (1ère rencontre à fin 1991)**

17 JUIL 1991

Vu la proposition du DFAE du 24 mai 1991 et

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

**d é c i d é :**

1. La délégation du Conseil fédéral, pour cette occasion, sera composée comme suit:

- M. Flavio COTTI      Président de la Confédération et  
                                  Chef du Département fédéral de l'intérieur
- M. René FELBER      Vice-Président du Conseil fédéral et  
                                  Chef du Département fédéral des affaires étrangères
- M. Otto STICH        Chef du Département fédéral des finances.

Un fonctionnaire du DFAE sera chargé de rédiger le compte-rendu de la séance.

2. La Chancellerie fédérale est chargée d'informer le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de la composition de la délégation du Conseil fédéral.

3. La Chancellerie fédérale est chargée de fixer, d'entente avec le Conseil d'Etat genevois, la date et le lieu de la première rencontre entre une délégation du Conseil fédéral et une délégation du Conseil d'Etat genevois, en application du principe de rencontres périodiques arrêté le 15 novembre 1989.

4. Le DFAE est chargé de coordonner les travaux préparatoires de cette rencontre, y inclus, d'entente avec les autorités cantonales genevoises, l'élaboration de son ordre du jour ainsi qu'un document de base sur les options de développement du rôle international de Genève.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire: